

COMMUNE DE MONTREUIL SUR ILLE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Dossier de réalisation de la ZAC des Ecluses

Le public est informé qu'il sera procédé à une participation du public par voie électronique selon les modalités de l'article L123-19 du code de l'environnement concernant le dossier de réalisation de la ZAC des Ecluses. La commune constitue ce dossier en application du décret n°2001-261 du 27 mars 2001 (Article R 311-7 du Code de l'Urbanisme).

Ce projet a pour objectif la création d'une Zone d'Aménagement Concertée de 26,8 hectares. Il s'agit d'un secteur stratégique pour le développement de la commune puisque cette zone est localisée dans le prolongement Ouest du centre-bourg et à proximité immédiate de la halte ferroviaire.

L'opération est réalisée via une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) soumise à évaluation environnementale dont la demande a été réalisée le 22/05/2017 et complétée le 04/07/2017.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est la commune de Montreuil Sur Ille, domiciliée 19 avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL SUR ILLE.

Le dossier comprend :

- Une note de présentation,
- Le programme des équipements publics et les modalités de financement,
- Le Schéma d'intention d'aménagement et programme des constructions,
- Les modalités prévisionnelles de financements échelonnés dans le temps,
- Le complément à l'étude impact,
- Les plans techniques et le programme des travaux.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

Du lundi 28 août au samedi 30 septembre inclus

par voie électronique sur le site de la commune de Montreuil Sur Ille : www.montreuil-sur-ille.fr et sur support papier dans les locaux de la mairie, 19 avenue Alexis Rey, 35440 Montreuil Sur Ille aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le présent avis sera affiché en mairie de Montreuil Sur Ille, 15 jours au moins avant le début de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie@montreuil-sur-ille.fr jusqu'au samedi 30 septembre à 16h00.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation.

La décision sera prise par le préfet d'Ille et Vilaine, autorité compétente pour prendre la décision.

Le Maire,

Yvon TAILLARD

